



Déclaration de conformité RoHS Déclaration fournisseur relative à la Directive 2011/65/UE (RoHS), à la Directive déléguée (UE) 2015/863 et aux dernières directives déléguées (UE) 2025

À qui de droit,

Par la présente, nous confirmons que les niveaux de substances restreintes dans les produits que nous fournissons ne dépassent pas les limites maximales de concentration définies dans :

- la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil (RoHS),
- la Directive déléguée (UE) 2015/863,
- ainsi que les dernières directives déléguées applicables de la Commission européenne, notamment (UE) 2025/1802, (UE) 2025/2363 et (UE) 2025/2364.

Meyer Sintermetall AG déclare que tous les produits fournis sont conformes aux exigences actuelles de la directive RoHS de l'Union européenne, y compris les exemptions mises à jour et restructurées figurant à l'Annexe III.

Le cas échéant, les exemptions relatives aux substances restreintes (par exemple le plomb dans certaines applications) sont appliquées conformément aux catégories et sous-catégories d'exemptions les plus récentes (par ex. 6(a)-I, 7(a)-I, etc.), y compris leurs conditions et périodes de validité respectives.

Nous assurons une surveillance continue des évolutions réglementaires et adaptons nos produits et processus afin de garantir leur conformité permanente aux exigences légales applicables, notamment en ce qui concerne les modifications des exemptions, leurs échéances et leur renouvellement.

Studen, le 24 mars 2026

Philippe Voisard
CEO